

RÈGLEMENT DE JEU

«Grâce à Carolin, profitez à fond de votre été»

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Nineteen Groupe, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 50 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise pour Carolin du 13 au 26 juillet 2015 (inclus), sur l'espace du site Carolin accessible à l'adresse url suivante : <http://www.carolin.com/mon-espace-carolin>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

“ Grâce à Carolin, profitez à fond de votre été ”

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Toute personne mineure souhaitant participer au jeu, devra avoir reçu l'autorisation écrite de son responsable légal. Cette autorisation pourra être réclamée par la société organisatrice.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au jeu.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Du 13 au 26 juillet 2015 sera accessible sur le site internet de Carolin, dans la partie « Caroline et Vous », une application. Pour participer il suffit de s'inscrire en indiquant ses nom, prénom et adresse mail. Un tirage au sort sera effectué, à l'issue du jeu par la société

organisatrice, parmi l'ensemble des personnes ayant répondu correctement aux 4 questions posées et désignera les gagnants.

La mécanique sera la suivante :

- Un article sera publié le 13 juillet 2015 sur l'espace Carolin
- Une application sera disponible
- Les participants devront s'inscrire en indiquant leur nom, prénom et mail.
- Chaque participant devra accepter le règlement pour participer au tirage au sort
- Chaque participant aura la possibilité de choisir s'il souhaite ou non recevoir des informations de la part de la marque Carolin.
- 4 Questions seront posées
- Plusieurs propositions de réponses seront énoncées
- Des indices seront proposés sous chaque question
- Chaque participant soumettra ses réponses
- 15 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant donné les bonnes réponses
- Les participants pourront multiplier leurs chances de gagner en postant une astuce sur une thématique de leur choix dans les secteurs d'activité du bricolage, de la décoration ou du nettoyage, sur l'espace communautaire accessible à cette adresse www.carolin.com/mon-espace-carolin/. Chaque astuce proposée et validée par Carolin offrira une chance supplémentaire au tirage au sort à chaque participant.
- Pour cela ils doivent s'inscrire sur l'espace Carolin pour soumettre leur astuce

La participation au jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Nineteen Groupe se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter ce jeu sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 4

LOTS OFFERTS

- Dotation n°1 : une montre connectée d'une valeur de 129,95 € TTC et un lot de lingettes anti bactérien Carolin d'une valeur de 2,20 € TTC soit un total de 132,15 € TTC,
- Dotations n° 2 à n°4 : une carte cadeau Illicado d'une valeur unitaire de 100 € TTC et un lot de lingettes bicarbonate Carolin de 2,20€ TTC soit un total de 102,20€ TTC
- Dotation n°5 : une carte cadeau Illicado d'une valeur de 50 € TTC et un lot de lingettes bicarbonate Carolin de 2,20€ TTC soit un total de 52,20€ TTC
- Dotations n°6 à n°15 : 1 lot de lingettes citron Carolin d'une valeur unitaire de 2,20 € TTC

Les cartes cadeaux ont une durée de validité de 5 mois.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5

RETRAIT DU LOT

Les gagnants seront avertis par un mail sur leur adresse au lendemain de date limite du concours. Dans le cas où les gagnants ne confirmeraient pas leurs coordonnées postales par retour de mail dans un délai de 7 jours, leur dotation sera considérée comme définitivement perdue.

Les lots seront adressés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquées par retour de mail.

En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète.

Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom même adresse).

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande jointe au courrier) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 Route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 7

REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,34 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès à la page Carolin du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,61 Euros TTC) ;

Un même foyer (même nom, même adresse postale) ne pourra recevoir qu'un unique remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.